



Commune de **VALLONS-DE-L'ERDRE**

Recueil des Actes Administratifs

Octobre 2019

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émille LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUMEUX

DCM n°198/2019 - T188 - RAA - 5.2.2

Démission d'un élu - mise à jour du tableau du conseil municipal 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de Monsieur GRATIEN de sa fonction de conseiller municipal (courrier transmis par l'intéressé le 30 septembre courant),

Considérant que le tableau du conseil municipal 2018-2020 est mis à jour comme suit :

| | Commune historique | Qualité | NOM - Prénom | Fonction | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Nombre de suffrages obtenus |
|----|--------------------------|----------|---------------------|--|-------------------|--|-----------------------------|
| 1 | BONNOEUVRE | Monsieur | PLOTEAU Jean-Yves | Maire | 21/10/1956 | 09/01/2018 | 57 |
| 2 | VRITZ | Madame | GILLOT Sophie | 1 ^{ère} adjointe Maire délégué | 04/04/1966 | 09/01/2018 | 77 |
| 3 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | GASNIER Michel | 2 ^{ème} adjoint Maire délégué | 12/09/1949 | 09/01/2018 | 77 |
| 4 | FREIGNÉ | Monsieur | RAYMOND Alain | 3 ^{ème} adjoint Maire délégué | 14/05/1949 | 09/01/2018 | 77 |
| 5 | MAUMUSSON | Monsieur | TALOURD Lucien | 4 ^{ème} adjoint Maire délégué | 08/09/1951 | 09/01/2018 | 77 |
| 6 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | OLIVE Régis | 5 ^{ème} adjoint Maire délégué | 29/01/1960 | 05/06/2018 | 58 |
| 7 | BONNOEUVRE | Madame | TERRIEN Gaëlle | 6 ^{ème} adjointe | 26/06/1980 | 09/01/2018 | 77 |
| 8 | FREIGNÉ | Madame | PETITEAU Jacqueline | 7 ^{ème} adjointe | 21/08/1949 | 09/01/2018 | 77 |
| 9 | MAUMUSSON | Madame | VÉRON Valérie | 8 ^{ème} adjointe | 09/03/1963 | 09/01/2018 | 77 |
| 10 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | POTIRON Chantal | 9 ^{ème} adjointe | 20/12/1953 | 09/01/2018 | 77 |
| 11 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | HAREL Mariette | 10 ^{ème} adjointe | 03/12/1965 | 09/01/2018 | 77 |
| 12 | VRITZ | Monsieur | DUBOIS Frédéric | 11 ^{ème} adjoint | 26/11/1971 | 09/01/2018 | 77 |
| 13 | FREIGNÉ | Monsieur | ÉVAIN David | 12 ^{ème} adjoint | 12/04/1976 | 09/01/2018 | 77 |
| 14 | MAUMUSSON | Madame | LEROUX Émille | 13 ^{ème} adjointe | 28/10/1982 | 09/01/2018 | 77 |
| 15 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | VANDAELE Thierry | 14 ^{ème} adjoint | 22/02/1965 | 09/01/2018 | 77 |
| 16 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | LEROUX Sylviane | 15 ^{ème} adjointe | 01/05/1962 | 09/01/2018 | 77 |
| 17 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | MICHEL Monique | Conseillère | 08/05/1949 | 23/03/2014 | 889 |
| 18 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | PAGEAU Jocelyne | Conseillère | 04/10/1949 | 23/03/2014 | 889 |
| 19 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | BLANCHET André | Conseiller | 25/05/1950 | 23/03/2014 | 889 |
| 20 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | GOZET Marylène | Conseillère | 26/02/1954 | 23/03/2014 | 889 |
| 21 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | PARIS Mâlo | Conseiller | 10/09/1961 | 23/03/2014 | 889 |
| 22 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | GUILLAUDEUX Frank | Conseiller | 08/05/1963 | 23/03/2014 | 889 |
| 23 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | LÉPICIER Luc | Conseiller | 26/08/1964 | 23/03/2014 | 889 |
| 24 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | TREBOUVIL Stéphane | Conseiller | 24/09/1968 | 23/03/2014 | 889 |
| 25 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | VALLÉE Mickaël | Conseiller | 17/02/1971 | 23/03/2014 | 889 |
| 26 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | THOMY Daniel | Conseiller | 02/02/1974 | 23/03/2014 | 889 |
| 27 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | LERAY Nadia | Conseillère | 13/03/1977 | 23/03/2014 | 889 |
| 28 | FREIGNÉ | Monsieur | HAMARD Jean-Marc | Conseiller | 10/09/1949 | 23/03/2014 | 428 |
| 29 | FREIGNÉ | Madame | SOUPAULT Patricia | Conseillère | 30/05/1963 | 23/03/2014 | 428 |
| 30 | FREIGNÉ | Monsieur | FOUCHER Yannick | Conseiller | 20/02/1964 | 23/03/2014 | 428 |
| 31 | FREIGNÉ | Madame | HANCE Marietta | Conseillère | 25/12/1964 | 23/03/2014 | 428 |
| 32 | FREIGNÉ | Monsieur | PELÉ Jean-Guy | Conseiller | 07/06/1965 | 23/03/2014 | 428 |
| 33 | FREIGNÉ | Monsieur | LARDEUX Jean-Michel | Conseiller | 10/07/1976 | 23/03/2014 | 428 |
| 34 | FREIGNÉ | Madame | RAVON Nathalie | Conseillère | 04/10/1980 | 23/03/2014 | 428 |

| | | | | | | | |
|----|--------------------------|----------|-------------------------|-------------|------------|------------|-----|
| 35 | FREIGNÉ | Madame | JEMET Caroline | Conseillère | 25/08/1981 | 23/03/2014 | 428 |
| 36 | FREIGNÉ | Monsieur | GAUTIER Maxime | Conseiller | 18/09/1983 | 23/03/2014 | 428 |
| 37 | VRITZ | Madame | COQUEREAU Marie-Laure | Conseillère | 14/07/1967 | 23/03/2014 | 385 |
| 38 | VRITZ | Madame | AILLERIE Géraudine | Conseillère | 29/01/1978 | 23/03/2014 | 361 |
| 39 | VRITZ | Monsieur | GROSBOIS Maïse | Conseiller | 17/12/1951 | 23/03/2014 | 348 |
| 40 | VRITZ | Madame | ESNAULT Sonja | Conseillère | 28/12/1971 | 23/03/2014 | 344 |
| 41 | VRITZ | Monsieur | COUTY Franck | Conseiller | 08/03/1966 | 23/03/2014 | 339 |
| 42 | VRITZ | Monsieur | OLIVE Amand | Conseiller | 31/05/1980 | 23/03/2014 | 336 |
| 43 | MAUMUSSON | Madame | GUILLOTIN Christiane | Conseillère | 21/03/1949 | 23/03/2014 | 302 |
| 44 | MAUMUSSON | Monsieur | DALAIN Luc | Conseiller | 08/02/1963 | 23/03/2014 | 302 |
| 45 | MAUMUSSON | Monsieur | MARCHESSEAU Loïc | Conseiller | 07/03/1977 | 23/03/2014 | 302 |
| 46 | MAUMUSSON | Madame | GUILLET Léa | Conseillère | 09/02/1981 | 23/03/2014 | 302 |
| 47 | MAUMUSSON | Madame | TREVISAN Isabelle | Conseillère | 29/11/1984 | 23/03/2014 | 302 |
| 48 | MAUMUSSON | Monsieur | PAVAGEAU Sébastien | Conseiller | 08/08/1987 | 23/03/2014 | 302 |
| 49 | BONNOEUVRE | Monsieur | BLAZE Guy | Conseiller | 08/07/1953 | 23/03/2014 | 296 |
| 50 | BONNOEUVRE | Madame | GATINEAU Nathalie | Conseillère | 26/07/1967 | 23/03/2014 | 294 |
| 51 | BONNOEUVRE | Madame | GUÉRIN Marie-Emmanuelle | Conseillère | 10/11/1961 | 23/03/2014 | 293 |
| 52 | BONNOEUVRE | Madame | GRAPIGNON Nathalie | Conseillère | 15/06/1974 | 23/03/2014 | 293 |
| 53 | BONNOEUVRE | Monsieur | TERRIN Laurent | Conseiller | 09/02/1978 | 23/03/2014 | 289 |
| 54 | BONNOEUVRE | Madame | HAREL Valérie | Conseillère | 08/11/1974 | 23/03/2014 | 285 |
| 55 | BONNOEUVRE | Madame | BACOU Amandine | Conseillère | 21/01/1975 | 23/03/2014 | 284 |
| 56 | BONNOEUVRE | Monsieur | THOMELIN David | Conseiller | 28/01/1981 | 23/03/2014 | 284 |
| 57 | BONNOEUVRE | Madame | MOINARDEAU Manuella | Conseillère | 18/02/1964 | 23/03/2014 | 282 |
| 58 | VRITZ | Monsieur | SALVAN Laurent | Conseiller | 18/08/1968 | 23/03/2014 | 280 |
| 59 | BONNOEUVRE | Madame | NYS Laëtitia | Conseillère | 14/10/1980 | 23/03/2014 | 279 |
| 60 | MAUMUSSON | Madame | JUSTEAU Danièle | Conseillère | 08/06/1947 | 23/03/2014 | 260 |
| 61 | MAUMUSSON | Monsieur | BÉZIE Olivier | Conseiller | 17/10/1959 | 23/03/2014 | 260 |
| 62 | MAUMUSSON | Monsieur | GRILLOT Frédéric | Conseiller | 05/01/1963 | 23/03/2014 | 260 |
| 63 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | POILLÈVRE Marie-Thérèse | Conseillère | 12/06/1954 | 23/03/2014 | 251 |
| 64 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | HAMON Delphine | Conseillère | 26/05/1983 | 23/03/2014 | 248 |
| 65 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | BERNARD Cécile | Conseillère | 23/08/1966 | 23/03/2014 | 245 |
| 66 | VRITZ | Monsieur | GOURDON Joseph | Conseiller | 21/02/1964 | 23/03/2014 | 235 |
| 67 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | BELLEL Pascal | Conseiller | 27/03/1962 | 23/03/2014 | 200 |
| 68 | FREIGNÉ | Madame | PETITRENAUD Magali | Conseillère | 24/07/1970 | 23/03/2014 | 185 |
| 69 | VRITZ | Monsieur | GASNIER Patrick | Conseiller | 27/09/1962 | 30/03/2014 | 258 |

| | | | | | | | |
|----|--------------------------|----------|-----------------|-------------|------------|------------|-----|
| 70 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | HAMON Catherine | Conseillère | 14/03/1969 | 30/03/2014 | 192 |
| 71 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | BELLEIL Vincent | Conseiller | 11/11/1981 | 30/03/2014 | 189 |
| 72 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | LEDUC Nicolas | Conseiller | 05/11/1983 | 30/03/2014 | 185 |
| 73 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | PLOTEAU Hubert | Conseiller | 27/02/1974 | 30/03/2014 | 182 |
| 74 | MAUMUSSON | Madame | BAUDOUIN Annie | Conseillère | 18/02/1968 | 23/03/2014 | 302 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce tableau du conseil municipal 2018-2020 tel que mis à jour le 30 septembre 2019.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM198_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILËVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Anne BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëticia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°199/2019 - T189 - RAA - 2.2.6

Adhésion au portail Vigifoncier - convention
entre la commune et la Société d'Aménagement
Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale. Elle peut aussi accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention.

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite notamment bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural, sur les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire, connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire notamment,

Sur avis du comité consultatif de direction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHÈRE** au portail VIGIFONCIER pour une durée de trois ans renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans moyennant un abonnement annuel de 825,00 euros HT, soit 990,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM199_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine ALLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

| | |
|-------------------------------------|---|
| DCM n°200/2019 - T190 - RAA - 8.9.3 | Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » - procès-verbal de transfert - approbation |
|-------------------------------------|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence « animation et gestion du réseau de lecture publique » depuis le 1^{er} Juin 2014 suite à l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis suite à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017.

En application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis des biens meubles et Immeubles appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » ainsi que des contrats qui leur sont attachés.

Toutefois, dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, ce qui rend difficile la mise à disposition automatique des Immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé, d'un commun accord entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2017.

De fait, il a été signé entre la commune et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis une convention déterminant, à compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'utilisation par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis des locaux communaux accueillant le service de la bibliothèque, convention qui prévoit également les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis des frais engagés par la commune au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque. Elle recense également les contrats relatifs à la bibliothèque en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les marchés publics et les conventions. Elle comprend l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal annexé à la présente délibération en ce qui concerne le transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 à L.5211-17 et L.5214-6,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » arrêtant les conditions de transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce procès-verbal ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM200_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Ermanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°201/2019 - T191 - RAA - 8.8.1

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2019.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM201_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°202/2019 - T192 - RAA - 8.8.2

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM202_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Armandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°203/2019 - T193 - RAA - 8.8.1

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté aux élus.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM203_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalle GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalle RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalle GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers

| | |
|------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°204/2019 - T194 - RAA - 8.8.1

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM204_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°205/2019 - T195 - RAA - 8.7.4

Rapport annuel 2018 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis est présenté à l'assemblée.

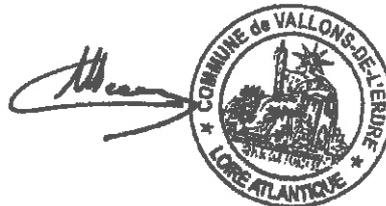
Ce document a été transmis par courriel aux élus le 02 octobre 2019. Une synthèse de ce rapport est faite oralement aux élus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de ce rapport.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM205_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°206/2019 - T196 - RAA - 4.4

Indemnités de conseil au comptable du Trésor d'ANCENIS du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur HOUILLOT a été nommé comptable du Trésor à la trésorerie d'ANCENIS au 1^{er} avril 2013. À ce titre, il peut bénéficier de l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté Interministériel en date du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982.

Pour mémoire, en application de la délibération n°298/2018 en date du 13 novembre 2018, le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur HOUILLOT pour l'année 2018 était de 50%.

Vu le départ de Monsieur HOUILLOT de la trésorerie d'ANCENIS le 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 50% le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur HOUILLOT pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus correspondant à 11/12^{èmes} de l'année 2019 ;
- **ACTE** le principe que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 et acquise par Monsieur HOUILLOT pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus uniquement.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM206_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINÉ, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtizia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°207/2019 - T197 - RAA - 7.10.3

Travaux d'entretien de voirie - remboursement de la quote-part des travaux réalisés sur la commune de CANDÉ - émission d'un titre de recette

Rapporteur : Madame VÉRON

Des travaux d'entretien de voirie ont été réalisés sur le chemin de Rochementru sur la commune déléguée de VRITZ, chemin situé pour moitié sur la commune déléguée de VRITZ et pour moitié sur la commune de CANDÉ.

Vu le courrier en date du 17 juillet 2019 transmis à Monsieur le Maire de CANDÉ en vue de la prise en charge de la moitié du coût des travaux, soit la somme de 1 656,00 euros HT,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 du conseil municipal de CANDÉ par lequel ce dernier a accepté de prendre en charge cette dépense,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant d'un montant de 1 656,00 euros pour la prise en charge par la commune de CANDÉ de la moitié du coût des travaux d'entretien de voirie du chemin de Rochementru.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM207_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émille LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUX

DCM n°208/2019 - T198 - RAA - 8.2.7

Participations des communes aux frais de fonctionnement des Restos du Cœur - conventions

Rapporteur : Madame VÉRON

La commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE a mis en place en 2011 une convention de participation entre les communes de BONNOEUVRE, LE PIN, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ pour l'ex-canton de SAINT-MARS-LA-JAILLE, et les communes de PANNECÉ, RIAILLÉ, TEILLÉ et TRANS-SUR-ERDRE (sauf JOUÉ-SUR-ERDRE rattachée à l'antenne de NORT-SUR-ERDRE) pour l'ex-canton de RIAILLÉ.

Ce dispositif a été mis en place suite au déménagement en juillet 2011 de l'antenne des Restos du Cœur de la rue du 8 mai 1945 (local communal) vers la rue de l'Europe. Dans un premier temps, ce nouveau local a été loué 595,00 euros par mois : le montant s'élève actuellement à 500,00 euros. Une répartition des charges a alors été proposée entre les communes. Ces charges comprennent le loyer du local, l'électricité, les contrôles périodiques et le téléphone.

À noter que la commune de TRANS-SUR-ERDRE n'a pas souhaité signer la convention car les bénéficiaires de cette commune fréquentent l'antenne de NORT-SUR-ERDRE.

Une réunion a été organisée le 11 septembre 2019 afin de faire le point sur l'appel aux bénévoles pour la prochaine campagne et de présenter le bilan de l'année 2017 suite à l'envoi des appels à participation. Les élus présents ont proposé de renouveler la convention pour les années 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement des Restos du Cœur pour les années 2018 et 2019.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM208_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°209/2019 - T199 - RAA - 7.10.3

Forum des associations - reversement d'une partie des recettes du bar à l'animation jeunesse (séjour au Portugal)

Rapporteur : Madame VÉRON

Un bar a été ouvert lors du forum des associations qui s'est déroulé le 07 septembre 2019.

Le comité de pilotage constitué d'élus et de membres d'associations a proposé que les recettes du bar soient reversées pour moitié au Centre Communal d'Action Sociale et pour moitié au foyer des jeunes. Le montant total des recettes s'élève à 441,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la commune à émettre un titre de recette d'un montant de 220,50 euros, somme qui sera affectée au plan de financement du séjour au Portugal ayant eu lieu en août 2019, séjour organisé par le foyer de jeunes communal.

Cette recette sera imputée sur le compte 7713 du budget 2019 de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM209_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émile LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°210/2019 - T200 - RAA - 3.5.10

Redevance d'occupation du domaine public
2019 par la société Gaz Réseau Distribution
France (GRDF)

Rapporteur : Madame VÉRON

Les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes de redevances au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance 2019 est effectué sur la base des longueurs de canalisation de gaz naturel situées sur le domaine public communal, soit pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE :

$$11\ 180,00 \text{ mètres} \times 0,035 + 100 = 491,30 \times 1,24 \text{ (taux revalorisation)} = 609,21 \text{ euros}$$

arrondi à 609,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'émission d'un titre de recette d'un montant de 609,00 euros correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2019 due par la société Gaz Réseau Distribution France.

Cette recette sera imputée sur le compte 70323 du budget 2019 de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM210_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émille LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 74 |
| Présents | 44 |
| Votants | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°211/2019 - T201 - RAA - 7.10.3

Foyer RICHEBOURG - travaux - remboursement
d'une facture

Rapporteur : Madame VÉRON

Le foyer RICHEBOURG a réglé par erreur une facture d'un montant de 401,89 euros à la société GUÉRIN AUBERT de CANDÉ suite au remplacement du câblage des disjoncteurs VMC.

Vu les termes de la convention de location du foyer RICHEBOURG signée le 22 octobre 2018 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et l'association du foyer RICHEBOURG,

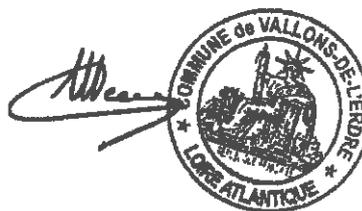
Cette dépense fait partie des charges d'entretien de l'immeuble à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le remboursement à l'association du foyer RICHEBOURG de la somme de 401,89 euros correspondant au remboursement d'une facture prise en charge par ladite association en lieu et place de la commune, propriétaire du bâti.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM211_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETTEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGÉAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°212/2019 - T202 - RAA - 4.2.1

Personnel communal - ouverture de postes non permanents

Rapporteur : Madame GILLOT

Renfort au service communication

Lors de la séance du conseil municipal en date 05 mars 2019, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération n°063/2019, la création d'un poste de chargé de communication pour accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois (du 11 juin 2019 au 10 décembre 2019 inclus).

Le service communication s'articule ainsi : un agent à temps complet travaille sur la partie associative, un agent à temps complet sur la communication interne et externe, un troisième agent à 50% sur la communication et à 50% sur la vie associative.

Afin de permettre à l'agent en charge des associations de finaliser les outils à destination des associations et de définir les limites des actions apportées aux associations, il est proposé de prévoir la prolongation du contrat de l'agent en charge de la communication interne et externe pour accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 10 juin 2020 inclus. La commission communale des ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition. Afin d'établir son arrêté de nomination, il est nécessaire d'ouvrir le poste comme suit :

| Filière / grade / indice majoré | Type de contrat | Durée hebdomadaire de service | Période |
|---|-------------------------------------|-------------------------------|--|
| Administratif - rédacteur territorial - indice majoré 339 | Accroissement saisonnier d'activité | 35 heures 00 | Du 11 décembre 2019 au 10 juin 2020 inclus |

Statutairement et en l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible d'envisager de prolonger ce contrat au-delà du 10 juin 2020.

Assistance juridique et renfort à la Direction Générale des Services

Lors de la séance du conseil municipal en date 05 mars 2019, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération n°063/2019, la création d'un poste d'assistant juridique pour accroissement temporaire d'activité pour une période de neuf mois et demi (du 16 mars 2019 au 31 décembre 2019 inclus). Cet agent a notamment pour missions la finalisation de la mise à jour des cimetières de l'ensemble des communes déléguées avec reprise de concessions (récupération d'impayés de concessions) et la rédaction des actes en la forme administrative.

Pour information, un acte en la forme administrative pour le transfert d'un lotissement communal est facturé 5 500,00 euros par un notaire.

Les économies réalisées du fait de la rédaction des actes en la forme administrative par cet agent sont estimées à 22 000,00 euros sans prendre en compte la récupération des impayés sur les concessions dans les cimetières dans le cadre de la mise à jour des cimetières. À titre indicatif, les recettes des concessions s'élevaient à 10 513,50 euros en 2018 ; elles étaient de 9 965,00 euros au 25 septembre 2019.

Il est proposé de prévoir la prolongation du contrat de cet agent pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 15 mars 2020 inclus. La commission communale des ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition. Afin d'établir son arrêté de nomination, il est nécessaire d'ouvrir le poste comme suit :

| Filière / grade / indice majoré | Type de contrat | Durée hebdomadaire de service | Période |
|---|-------------------------------------|-------------------------------|--|
| Administratif - rédacteur territorial - indice majoré 339 | Accroissement temporaire d'activité | 35 heures 00 | Du 1 ^{er} janvier 2019 au 15 mars 2020 inclus |

Statutairement et en l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible d'envisager de prolonger ce contrat au-delà du 15 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quarante-huit votes pour dont cinq pouvoirs et un vote contre :

- **SUIT** les avis émis par la commission communale des ressources humaines ;
- **OUVRE** à titre non permanent les deux postes tels que proposés dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces charges de personnel sont inscrits sur le budget 2019 de la commune. Les crédits pour l'année 2020 seront ouverts sur le budget 2020 de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM212_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickoël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUMEUX

DCM n°213/2019 - T203 - RAA - 4.1.1

Personnel communal - suppressions et créations de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019

Rapporteur : Madame GILLOT

Proposition de suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 29 heures 00

Le poste qui était occupé par l'agent en charge de l'accueil de la mairie et de l'agence postale de la commune déléguée de MAUMUSSON et de la restauration scolaire était ouvert sur un grade d'adjoint administratif territorial avec une durée hebdomadaire de service de 29 heures 00. Le remplacement de cet agent a été prévu comme suit :

- pour le poste d'agent d'accueil mairie et d'agence postale, remplacement en interne assuré par un adjoint administratif en surnombre sur le service proximité vie locale depuis sa réintégration après une disponibilité ;
- pour le poste de restauration scolaire, remplacement assuré par l'agent qui était affecté à la restauration scolaire de BONNOEUVRE ; du fait de la fermeture de cette école, ce service n'existe plus à la rentrée scolaire 2019/2020.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (29 heures 00) au tableau des effectifs. Le Comité technique réuni le 23 septembre 2019 est favorable à cette proposition.

Proposition de suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet

Un agent du service petite enfance / enfance / jeunesse positionné sur un grade d'animateur territorial (catégorie B) était géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique jusqu'au 31 juillet dernier du fait qu'il n'était pas titulaire du concours d'animateur territorial et que la collectivité l'avait déjà recruté en tant que contractuel pendant deux ans. Or, avec la nouvelle organisation de ce service et notamment le recrutement du responsable de service, un poste a été ouvert sur un grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C), ce qui a permis à l'agent concerné d'être recruté en tant que stagiaire sur ce poste au 1^{er} août 2019.

Aussi, il y a lieu de supprimer ce poste d'animateur territorial à temps complet au tableau des effectifs. La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité technique réuni le 23 septembre 2019 est également favorable à cette proposition.

Proposition de suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15 heures 30) et création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00)

Un agent d'accueil et d'agence postale d'une commune déléguée a été recruté le 30 juillet 2018 sur une durée hebdomadaire de service égale à 15 heures 30. Ce dernier effectue réellement une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 du fait qu'il est également affecté à l'accueil de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE deux après-midis par semaine et un après-midi au standard. Cet agent a sollicité une augmentation de sa durée hebdomadaire de service.

La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15 heures 30) au tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00). Le Comité technique réuni le 23 septembre 2019 est favorable à cette proposition.

Proposition de suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures)

Un agent positionné sur le grade d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe au multi-accueil a été recruté le 27 août 2018 par voie de détachement pour une année. En accord avec cet agent, il a été décidé de mettre fin à ce détachement. Cet agent a été remplacé par une auxiliaire de puériculture non titulaire du concours de la Fonction Publique Territoriale.

La personne recrutée a donc été nommée sur un grade d'agent social, poste ouvert lors en séance du conseil municipal le 16 juillet dernier. Il y a donc lieu de supprimer ce poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures 00).

La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Proposition de création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

L'agent en charge de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et du service logements est recruté en contrat à durée déterminée jusqu'au 18 mars 2020 inclus. La personne qui était positionnée initialement sur ce poste est affectée depuis le 23 septembre 2019 sur le poste d'agent d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de MAUMUSSON.

Aussi, afin de procéder au recrutement d'un agent permanent pour la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et du service logements, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs.

La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Proposition de création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (24 heures 00 et 11 heures 00) suite à la mise à la retraite d'un adjoint technique à temps complet

Un adjoint technique à temps complet est placé en retraite depuis le 26 septembre 2019 (date de l'accord de la commission de réforme). Cet agent était en arrêt de travail depuis le 30 juin 2015 et était remplacé par deux agents techniques qui effectuaient respectivement des durées hebdomadaires de service de 24 heures 00 et de 11 heures 00. Cette ventilation a été effectuée afin de permettre la présence de deux agents sur le temps de la restauration scolaire et sur les temps d'entretien des locaux scolaires.

Il est donc proposé d'ouvrir deux postes d'adjoints techniques territoriaux avec des durées hebdomadaires de service de 24 heures 00 et de 11 heures 00. Le poste d'adjoint technique territorial à temps complet jusqu'alors pourvu par l'agent placé en retraite par la commission de réforme sera supprimé dès la fin de l'instruction du dossier par la caisse de retraite (CNRACL).

La commission communale ressources humaines réunie le 03 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (29 heures 00), un poste d'animateur territorial à temps complet, un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15 heures 30) et un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures 00) ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00), un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24 heures 00) et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11 heures 00) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} novembre 2019 :

| Filière administrative | | |
|------------------------|--|-------------------------------|
| Effectif | Grade | Durée hebdomadaire de service |
| 1 | Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel | 35 heures 00 |
| 1 | Attaché territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Secrétaire de Mairie | 35 heures 00 |
| 2 | Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures 00 |
| 1 | Rédacteur territorial | 35 heures 00 |
| 5 | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures 00 |
| 1 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures 00 |
| 6 | Adjoint administratif territorial | 35 heures 00 |
| 2 | Adjoint administratif territorial | 30 heures 00 |
| 2 | Adjoint administratif territorial | 28 heures 00 |
| 1 | Adjoint administratif territorial | 17 heures 30 |
| 1 | Adjoint administratif territorial | 15 heures 00 |
| 1 | Adjoint administratif territorial | 14 heures 00 |

| Filière technique | | |
|------------------------|--|-------------------------------|
| Effectif | Grade | Durée hebdomadaire de service |
| 1 | Ingénieur territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Technicien territorial | 35 heures 00 |
| 2 | Agent de maîtrise | 35 heures 00 |
| 8 | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures 00 |
| 4 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 32 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 28 heures 00 |
| 11 | Adjoint technique territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 30 heures 30 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 26 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 25 heures 00 |
| 2 | Adjoint technique territorial | 24 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 20 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 18 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 16 heures 00 |
| 2 | Adjoint technique territorial | 11 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 5 heures 15 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 4 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 3 heures 15 |
| Filière animation | | |
| Effectif | Grade | Durée hebdomadaire de service |
| 1 | Animateur territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Adjoint d'animation territorial | 35 heures 00 |
| 2 | Adjoint d'animation territorial | 30 heures 00 |
| Filière médico-sociale | | |
| Effectif | Grade | Durée hebdomadaire de service |
| 1 | Éducateur de jeunes enfants territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Éducateur de jeunes enfants territorial | 28 heures 00 |
| 2 | Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe | 28 heures 00 |
| 1 | Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe | 28 heures 00 |
| 1 | Agent social territorial | 28 heures 00 |
| 2 | Agent social territorial | 26 heures 00 |
| 1 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 30 heures 00 |
| 1 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 28 heures 00 |
| 1 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 28 heures 00 |

Les crédits nécessaires au règlement de ces charges de personnel sont inscrits sur le budget 2019 de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU




Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM213_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Armandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuela MOINARDEAU, Madame Laëtizia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUMEUX

DCM n°214/2019 - T204 - RAA - 7.1.6

Activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires (animation jeunesse) - nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Monsieur GASNIER

Pour rappel, en application de la délibération n°037/2019 en date du 12 février 2019, les tarifs des activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires sont actuellement les suivants :

| Quotients familiaux | Jusqu'à 553 euros | De 554,00 à 686,00 euros | De 687,00 à 838,00 euros | De 839,00 à 991,00 euros | De 992,00 à 1 180,00 euros | À partir de 1 181,00 euros |
|---|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Demi-journée sur site | 2,00 euros | 2,40 euros | 2,80 euros | 3,20 euros | 3,60 euros | 4,00 euros |
| Journée sur site | 2,50 euros | 3,20 euros | 3,90 euros | 4,60 euros | 5,30 euros | 6,00 euros |
| Activité sur site avec prestation ou veillée avec repas | 4,00 euros | 4,80 euros | 5,60 euros | 6,40 euros | 7,20 euros | 8,00 euros |
| Sortie | 7,00 euros | 8,20 euros | 9,40 euros | 10,60 euros | 11,80 euros | 13,00 euros |

Lors de la commission communale ALSH / activités proposées aux adolescents / foyers de jeunes / famille en date du 17 janvier 2019, les élus ont souhaité harmoniser les tarifs des activités proposées aux adolescents pendant les vacances scolaires avec ceux des accueils de loisirs et mettre en place une tarification avec treize tranches de quotients familiaux.

Lors de la commission en date du 12 septembre 2019, les élus ont donc proposé les tarifs suivants :

| Tarifs selon le coût de l'activité par jeune (hors charge du personnel) | | | | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Quotients familiaux | Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 | Tarif 4 | Tarif 5 | Tarif 6 | Tarif 7 |
| Moins de 400 euros | 1,00 euro | 2,00 euros | 3,00 euros | 5,00 euros | 6,00 euros | 7,50 euros | 9,00 euros |
| De 401 à 500 euros | 1,05 euro | 2,10 euros | 3,15 euros | 5,25 euros | 6,30 euros | 7,88 euros | 9,45 euros |
| De 501 à 600 euros | 1,10 euro | 2,20 euros | 3,30 euros | 5,50 euros | 6,60 euros | 8,25 euros | 9,90 euros |
| De 601 à 700 euros | 1,15 euro | 2,30 euros | 3,45 euros | 5,75 euros | 6,90 euros | 8,63 euros | 10,35 euros |
| De 701 à 800 euros | 1,20 euro | 2,40 euros | 3,60 euros | 6,00 euros | 7,20 euros | 9,00 euros | 10,80 euros |
| De 801 à 900 euros | 1,30 euro | 2,60 euros | 3,90 euros | 6,50 euros | 7,80 euros | 9,75 euros | 11,70 euros |
| De 901 à 1000 euros | 1,40 euro | 2,80 euros | 4,20 euros | 7,00 euros | 8,40 euros | 10,50 euros | 12,60 euros |
| De 1 001 à 1 100 euros | 1,50 euro | 3,00 euros | 4,50 euros | 7,50 euros | 9,00 euros | 11,25 euros | 13,50 euros |
| De 1 101 à 1 200 euros | 1,60 euro | 3,20 euros | 4,80 euros | 8,00 euros | 9,60 euros | 12,00 euros | 14,40 euros |
| De 1 201 à 1 300 euros | 1,70 euro | 3,40 euros | 5,10 euros | 8,50 euros | 10,20 euros | 12,75 euros | 15,30 euros |
| De 1301 à 1 400 euros | 1,80 euro | 3,60 euros | 5,40 euros | 9,00 euros | 10,80 euros | 13,50 euros | 16,20 euros |
| De 1 401 à 1 500 euros | 1,90 euro | 3,80 euros | 5,70 euros | 9,50 euros | 11,40 euros | 14,25 euros | 17,10 euros |
| Plus de 1 501 euros | 2,00 euros | 4,00 euros | 6,00 euros | 10 euros | 12,00 euros | 15,00 euros | 18,00 euros |
| + 2,00 euros de majoration pour les jeunes hors territoire | | | | | | | |
| Adhésion annuelle à l'animation jeunesse pour animation du mercredi en période scolaire : 5,00 euros | | | | | | | |

Tarif 1 : activité sans coût intervenant (par exemple, temps libre au foyer, tournoi de football, sortie VTT et light painting)

Tarif 2 : activité avec achat de petit matériel (par exemple, bricolage, atelier cuisine et goûter) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 1,00 euro et 3,00 euros

Tarif 3 : soirée avec repas, activité avec goûter amélioré ou nécessitant l'achat de matériel plus conséquent - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 4,00 et 7,00 euros

Tarif 4 : intervenant sur place (par exemple, réalité virtuelle), sortie sans billetterie (par exemple, marché de Noël et Inter-centre) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 8,00 et 12,00 euros

Tarif 5 : intervenant sur place plus onéreux (par exemple, parkour), sortie avec billetterie à faible coût (par exemple : bowling) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 13,00 et 18,00 euros

Tarif 6 : sortie avec billetterie plus onéreuse (par exemple, paint ball et accrobranche) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 19,00 et 26,00 euros

Tarif 7 : sortie exceptionnelle (par exemple, O'Gliss parc, Océanite et karting) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel supérieur ou égal à 27,00 euros

Sur proposition de la commission communale ALSH / activités proposées aux adolescents / foyers de jeunes / famille lors de sa réunion en date du 12 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux tarifs des activités proposées aux adolescents (animation jeunesse) pendant les vacances scolaires comme proposés dans le tableau ci-dessus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM214_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ÉSNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°215/2019 - T205 - RAA - 7.1.6

Demande de gratuité de salle par l'association Club Rencontres et Loisirs de FREIGNÉ pour une manifestation à but lucratif

Rapporteur : Madame VÉRON

Le club Rencontres et Loisirs de FREIGNÉ organise, le 19 octobre 2019, un concours régional de belote à la Maison Commune des Loisirs. Cette association a bénéficié de la gratuité de cette salle pour un premier concours de belote organisé le 26 janvier 2019.

N'ayant pas demandé de subvention communale pour l'année 2019 et ayant à prendre en charge les fluides pour la salle utilisée pour les activités proposées à ses adhérents (salle privée louée par la commune et mise à sa disposition de cette association), elle demande la gratuité de la salle de la Maison Communale des Loisirs pour le concours régional de belote prévu le 19 octobre 2019. Pour information, le coût d'inscription pour ce concours est de 6,50 euros par personne).

Pour rappel, la délibération n°285/2018 précise que « les associations bénéficient d'une gratuité par an pour l'utilisation de la salle de leur choix pour une manifestation à but lucratif en plus des mises à disposition à titre gratuit pour les événements à but non lucratif (par exemple pour les assemblées générales des associations) ».

Sur avis favorable du bureau municipal lors de sa réunion en date du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCORDE, à titre exceptionnel, la gratuité au club Rencontres et Loisirs de FREIGNÉ pour l'utilisation de la Maison Commune des Loisirs pour le concours régional de belote prévu le 19 octobre 2019.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM215_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTIRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°216/2019 - T206 - RAA - 7.5.1

Liaisons douces / pistes cyclables - présentation du projet - demande de subvention au titre des fonds européens LEADER

Rapporteur : Madame VÉRON

Les commissions communales fleurissement / espaces verts / environnement et voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques ont travaillé sur un programme de liaisons douces à l'échelle de la commune.

Ce programme a pour but de développer les liaisons cyclables et pédestres entre différents points du territoire.

Lesdites commissions proposent de retenir les projets listés dans le tableau ci-dessous. Le montant estimatif de chacun des projets comprend les frais d'études, les frais administratifs et le montant des travaux. Les frais liés aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ne font pas l'objet de demande de subvention au titre du programme LEADER et ne sont donc mentionnés qu'à titre indicatif.

| Commune déléguée | Localisation | Montant estimatif (HT) | Frais d'acquisitions foncières |
|--------------------------------|--|------------------------|--------------------------------|
| BONNOEUVRE | RD21 - du bourg vers plan d'eau | 36 250,00 euros | 13 000,00 euros |
| FREIGNÉ | RD188 - de la rue du Moulin Foulon du bourg au plan d'eau | 162 916,00 euros | |
| FREIGNÉ | RD19 - du moulin brûlé au bourg | 106 667,00 euros | 4 000,00 euros |
| MAUMUSSON | De l'école vers salle des Hêtres | 92 916,00 euros | 3 500,00 euros |
| MAUMUSSON | De la Coire vers le bourg | 89 167,00 euros | 2 500,00 euros |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE / FREIGNÉ | Vole verte entre SAINT-MARS-LA-JAILLE et FREIGNÉ | 495 833,00 euros | 15 000,00 euros |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | Du bourg vers Trocantons | 140 417,00 euros | 4 000,00 euros |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | La Servièrre | 188 333,00 euros | 4 000,00 euros |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | De la rue d'Ancenis vers le village de la Haute Harie | 95 833,00 euros | 3 000,00 euros |
| SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Du bourg vers la RD 878, les lieux-dits la Clanchellère et la Gérardière | 63 333,00 euros | 3 000,00 euros |
| VRITZ | Du Gué Maupetit vers le bourg | 53 333,00 euros | 1 500,00 euros |

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale du Pays d'ANCENIS au titre des fonds européens LEADER.

Dans le cadre de cette demande de subventions, le plan de financement prévisionnel pour ce projet (hors frais d'acquisitions foncières) est le suivant :

| Objet de la dépense (montant HT) | |
|----------------------------------|---------------------------|
| Frais d'études | 97 083,33 euros |
| Travaux | 1 427 914,67 euros |
| Frais administratifs (publicité) | 1 700,00 euros |
| Total des dépenses HT | 1 526 698,00 euros |
| Objet de la recette | |
| Fonds européens LEADER | 50 000,00 euros |
| Autofinancement / emprunt | 1 476 698,00 euros |
| Total des recettes | 1 526 698,00 euros |

Sur avis des commissions communales « fleurissement / espaces verts / environnement » et « voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quarante-huit votes pour dont cinq pouvoirs et une abstention :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des fonds européens LEADER d'un montant de 50 000,00 euros pour le projet de liaisons douces arrêté comme suit, projet dont le coût est estimé à 1 030 313,00 euros HT, soit 1 236 375,60 euros TTC :

| Commune déléguée | Localisation |
|--------------------------|--|
| BONNOEUVRE | RD21 - du bourg vers plan d'eau |
| FREIGNÉ | RD188 - de la rue du Moulin Foulon du bourg au plan d'eau |
| FREIGNÉ | RD19 - du moulin brûlé au bourg |
| MAUMUSSON | De l'école vers salle des Hêtres |
| MAUMUSSON | De la Colre vers le bourg |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | Du bourg vers Trocantons |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | La Servièrre |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | De la rue d'Ancenis vers le village de la Haute Harle |
| SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Du bourg vers la RD 878, les lieux-dits la Clanchellère et la Gérardière |
| VRITZ | Du Gué Maupetit vers le bourg |

- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel comme suit pour le projet énoncé ci-dessus :

| Objet de la dépense (montant HT) | |
|----------------------------------|---------------------------|
| Frais d'études | 65 518,00 euros |
| Travaux | 963 647,00 euros |
| Frais administratifs (publicité) | 1 148,00 euros |
| Total des dépenses HT | 1 030 313,00 euros |
| Objet de la recette | |
| Fonds européens LEADER | 50 000,00 euros |
| Autofinancement / emprunt | 980 313,00 euros |
| Total des recettes | 1 030 313,00 euros |

- **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de ces projets, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM216_2019-DE

DÉLIBÉRATION

**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETTIRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émille LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°217/2019 - T207 - RAA - 7.5.1

Liaisons douces / pistes cyclables - ex voie ferrée de FREIGNÉ - présentation du projet - demande de subvention au titre des fonds européens LEADER

Rapporteur : Madame VÉRON

Les commissions communales fleurissement / espaces verts / environnement et voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques ont travaillé sur un programme de liaisons douces à l'échelle de la commune.

Ce programme a pour but de développer les liaisons cyclables et pédestres entre différents points du territoire.

Lesdites commissions proposent de retenir les projets listés dans le tableau ci-dessous. Le montant estimatif de chacun des projets comprend les frais d'études, les frais administratifs et le montant des travaux. Les frais liés aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ne font pas l'objet de demande de subvention au titre du programme LEADER et ne sont donc mentionnés qu'à titre indicatif.

| Commune déléguée | Localisation | Montant estimatif (HT) | Frais d'acquisitions foncières |
|--------------------------------|--|------------------------|--------------------------------|
| BONNOEUVRE | RD21 - du bourg vers plan d'eau | 36 250,00 euros | 13 000,00 euros |
| FREIGNÉ | RD188 - de la rue du Moulin Foulon du bourg au plan d'eau | 162 916,00 euros | |
| FREIGNÉ | RD19 - du moulin brûlé au bourg | 106 667,00 euros | 4 000,00 euros |
| MAUMUSSON | De l'école vers salle des Hêtres | 92 916,00 euros | 3 500,00 euros |
| MAUMUSSON | De la Colre vers le bourg | 89 167,00 euros | 2 500,00 euros |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE / FREIGNÉ | Voie verte entre SAINT-MARS-LA-JAILLE et FREIGNÉ | 495 833,00 euros | 15 000,00 euros |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | Du bourg vers Trocantons | 140 417,00 euros | 4 000,00 euros |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | La Servièrre | 188 333,00 euros | 4 000,00 euros |
| SAINT-MARS-LA-JAILLE | De la rue d'Ancenis vers le village de la Haute Harle | 95 833,00 euros | 3 000,00 euros |
| SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Du bourg vers la RD 878, les lieux-dits la Clanchellère et la Gérardière | 63 333,00 euros | 3 000,00 euros |
| VRITZ | Du Gué Maupetit vers le bourg | 53 333,00 euros | 1 500,00 euros |

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale du Pays d'ANCENIS au titre des fonds européens LEADER.

Dans le cadre de cette demande de subventions, le plan de financement prévisionnel pour ce projet (hors frais d'acquisitions foncières) est le suivant :

| Objet de la dépense (montant HT) | |
|----------------------------------|---------------------------|
| Frais d'études | 97 083,33 euros |
| Travaux | 1 427 914,67 euros |
| Frais administratifs (publicité) | 1 700,00 euros |
| Total des dépenses HT | 1 526 698,00 euros |
| Objet de la recette | |
| Fonds européens LEADER | 50 000,00 euros |
| Autofinancement / emprunt | 1 476 698,00 euros |
| Total des recettes | 1 526 698,00 euros |

Sur avis des commissions communales « fleurissement / espaces verts / environnement » et « voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quarante-huit votes pour dont cinq pouvoirs et une abstention :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des fonds européens LEADER d'un montant de 50 000,00 euros pour le projet de liaison douce arrêté comme suit, projet dont le coût est estimé à 496 385,00 euros HT, soit 595 662,00 euros TTC :

| | |
|-----------------------------------|--|
| SAINT-MARS-LA-JAILLE / FREIGNÉ | Voie verte entre SAINT-MARS-LA-JAILLE et FREIGNÉ |
|-----------------------------------|--|

- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel comme suit pour le projet énoncé ci-dessus :

| Objet de la dépense (montant HT) | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Frais d'études | 31 565,00 euros |
| Travaux | 464 268,00 euros |
| Frais administratifs (publicité) | 552,00 euros |
| Total des dépenses HT | 496 385,00 euros |
| Objet de la recette | |
| Fonds européens LEADER | 50 000,00 euros |
| Autofinancement / emprunt | 446 385,00 euros |
| Total des recettes | 496 385,00 euros |

- **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de ces projets, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM217_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Ermanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 43 |
| Votants..... | 48 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUMEUX

DCM n°218/2019 - T208 - RAA - 1.1.9

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
réhabilitation de la gendarmerie et de ses
abords - marché de travaux - attribution

Rapporteur : Madame POTIRON

Madame GUILLET, étant intéressée par cette délibération, quitte la séance.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°047/2019 en date du 12 février 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la gendarmerie,

Vu la délibération n°138/2019 en date du 23 mai 2019 présentant le projet de réhabilitation de la gendarmerie au stade de l'Avant-Projet Détaillé et arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 415 378,00 euros HT, soit 498 453,60 euros TTC,

Vu la délibération n°159/2019 en date du 26 juin 2019 autorisant le lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux,

Le marché de travaux pour la réhabilitation de la gendarmerie de SAINT-MARS-LA-JAILLE porte sur les travaux suivants :

- le réaménagement des locaux de la brigade avec création d'un espace d'accueil aux normes d'accessibilité, d'un espace de travail « plaintes » et d'un espace de travail « prévenus » bien distinct ;
- la création de nouveaux garages ;
- le déplacement du bureau du commandant de brigade dans les anciens garages ;
- le réaménagement des espaces extérieurs visant à limiter le temps d'entretien ;
- la réhabilitation des logements de fonction situés aux étages.

Ces travaux se décomposent en dix lots rappelés dans le tableau ci-dessous.

La commune a lancé pour ce marché une consultation selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 11 septembre 2019. À cette date, quinze offres ont été déposées sur le profil acheteur de la commune.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 « couverture ». Ce lot a donc été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été relancée.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement, les offres les mieux distantes pour chaque lot sont les suivantes :

| Lot | Entreprise attributaire | Montant de l'offre (HT) | Montant de l'offre (TTC) |
|--|--|-------------------------|--------------------------|
| Lot n°1 - VRD | CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE | 37 232,00 euros | 44 678,40 euros |
| Lot n°2 - démolition gros-œuvre | Atlantique Bâtiment TP de BLAIN | 70 759,63 euros | 84 911,56 euros |
| Lot n°4 - menuiseries extérieures | Atlantique Ouvertures de VIGNEUX-DE-BRETAGNE | 19 000,00 euros | 22 800,00 euros |
| Lot n°5 - menuiseries intérieures | Menuiserie GUILLET de VALLONS-DE-L'ERDRE | 35 557,70 euros | 42 669,24 euros |
| Lot n°6 - doublage - cloisonnement - faux-plafonds | Entreprise MGP de VERTOOU | 11 964,90 euros | 14 357,88 euros |
| Lot n°7 - revêtements de sols et muraux | Atlantic Sols Confort de REZÉ | 22 000,00 euros | 26 400,00 euros |
| Lot n°8 - peinture | ROUSSEAU de VALLONS-DE-L'ERDRE | 53 869,80 euros | 64 643,76 euros |
| Lot n°9 - plomberie - chauffage - ventilation | LUCA THERMY de BOUGUENNAIS | 40 941,00 euros | 49 129,20 euros |
| Lot n°10 : électricité | MONNIER d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON | 80 000,00 euros | 96 000,00 euros |

Sur la base de ces offres, le montant total des travaux de réhabilitation de la gendarmerie sans le lot 3 « couverture » s'élève à 371 325,03 euros HT, soit 445 590,03 euros TTC.

Il est précisé qu'un avenant sera sans doute à prévoir sur le lot 4 pour la mise en place d'une serrure spécifique sur une porte.

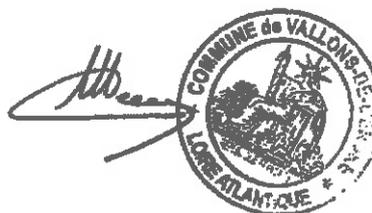
Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 02 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montants renseignés dans ce tableau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM218_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Volants..... | 48 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°219/2019 - T209 - RAA - 1.1.9

Services techniques - acquisition d'un tracteur -
marché de fournitures - attribution

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°176/2019 en date du 18 juillet 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un tracteur agricole,

Les services techniques ont identifié la nécessité de remplacer l'actuel tracteur agricole de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Ce nouveau véhicule sera essentiellement utilisé pour la fauche des accotements de voirie, le balayage et le chargement des matières.

La commune a donc lancé une consultation pour l'acquisition d'un tracteur agricole selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 24 septembre 2019. À cette date, six offres ont été déposées sur le profil acheteur de la commune. Pour cette consultation, les entreprises devaient obligatoirement remettre une offre de base correspondant à la fourniture d'un tracteur neuf mais elles pouvaient également remettre une seconde offre variante pour la fourniture d'un tracteur d'occasion.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement, l'offre la mieux distante est la suivante :

| Entreprise | Montant de l'offre (HT) | Montant de l'offre (TTC) |
|---|-------------------------|--------------------------|
| Matériel Agricole Castelbriantais de LOUISFERT | 36 750,00 euros | 44 100,00 euros |

Cette offre correspond à l'acquisition d'un tracteur neuf pour un montant de 50 250,00 euros HT et à la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 13 500,00 euros exonéré de taxes.

Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 02 octobre 2019,

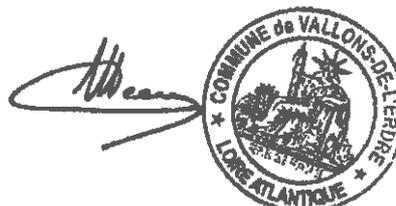
Madame VÉRON dit qu'elle ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quarante-cinq votes pour dont cinq pouvoirs et trois abstentions :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, à l'entreprise Matériel Agricole Castelbriantais pour un montant de 36 750,00 euros HT, soit 44 100,00 euros TTC, prix correspondant à l'acquisition du nouveau tracteur pour 50 250,00 euros HT moins la reprise de l'ancien tracteur pour 13 500,00 euros exonérés de taxes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM219_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Céolle BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëticia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUMEUX

DCM n°220/2019 - T210 - RAA - 3.5.2

Voie - transfert de la voie et des parkings des communes historiques à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Au 1^{er} janvier 2018, la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE s'est substituée de plein droit aux communes historiques de BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ. Toutefois, le transfert de la voie et des parkings entre les communes historiques et la commune nouvelle n'a pas fait l'objet d'un acte et n'a pas été publié. Il est nécessaire pour la commune de constater ce transfert.

Vu la délibération n°83-2017 en date du 28 novembre 2017 adoptée par le conseil municipal de BONNOEUVRE portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de FREIGNÉ portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,

Vu la délibération DCM 05-12/2017 en date du 20 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de MAUMUSSON portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,

Vu la délibération n°170/2017 en date du 07 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE portant notamment inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,

Vu la délibération DCM 2017-113 en date du 19 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,

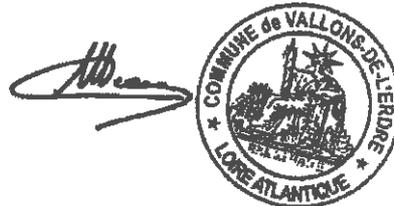
Vu la délibération en date du 08 décembre 2017 adoptée par le conseil municipal de VRITZ portant inventaire des propriétés bâties, non bâties et de la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** le transfert de l'ensemble de la voirie et des parkings des communes historiques vers la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM220_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOJIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°221/2019 - T211 - RAA - 1.1.9

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - salle Saint-Clément - attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la scène et des loges

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Lors du vote du budget primitif 2019 de la commune, il a été ouvert des crédits à hauteur de 40 000,00 euros pour la réalisation de travaux d'isolation dans l'espace scénique, de plâtrerie et de peinture dans les loges de la salle de spectacles Saint-Clément sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Le programme de travaux comprend :

- l'isolation, le doublage et la mise en peinture de l'espace scénique sur toute sa hauteur ainsi que le déplacement du gril de scène,
- l'isolation (mur extérieur et plafond) et la peinture de l'ensemble des loges,
- le déplacement des appareils électriques et sanitaires.

Étant donné le montant estimé de ces travaux, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence a été lancée afin d'attribuer les deux lots (isolation et peinture) de ce marché de travaux. Cinq offres ont été déposées pour ce marché.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement, les offres les mieux disantes sont les suivantes :

| Lot | Entreprise attributaire | Montant de l'offre (HT) | Montant de l'offre (TTC) |
|-----------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Isolation | SIGMA de SEGRÉ | 14 000,00 euros | 16 800,00 euros |
| Peinture | CANDÉCO de CANDÉ | 4 770,29 euros | 5 724,35 euros |

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 02 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019 ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montants renseignés dans ce tableau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM221_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtizia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 43 |
| Votants..... | 48 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

DCM n°222/2019 - T212 - RAA - 1.1.9

Commune déléguée de FREIGNÉ - rénovation de la maison paroissiale - attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Madame POTIRON

Madame GUILLET, étant intéressée par cette délibération, quitte la séance.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°195/2019 en date du 05 septembre 2019 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de rénovation de la maison paroissiale de FREIGNÉ,

Les travaux de rénovation de la maison paroissiale de FREIGNÉ comprennent la réhabilitation de la couverture et le remplacement des menuiseries de ce bâtiment.

La commune a lancé pour ce marché une consultation selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2019. À cette date, six offres ont été déposées sur le profil acheteur de la commune.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse et, pour le lot 2, de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 « barres de seuil ». En application de ce classement, les offres les mieux dlsantes pour chaque lot sont les suivantes :

| Lot | Entreprise attributaire | Montant de l'offre (HT) | Montant de l'offre (TTC) |
|-----------------------|---|-------------------------|--------------------------|
| Lot n°1 - couverture | LEROUX Couverture de VALLONS-DE-L'ERDRE | 31 428,99 euros | 37 714,79 euros |
| Lot n°2 - menuiseries | Menuiseries GUILLET de VALLONS-DE-L'ERDRE | 24 543,75 euros | 29 452,50 euros |

Sur la base de ces offres, le montant total des travaux est de 55 972,74 euros HT, soit 67 167,29 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 02 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 02 octobre 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **RETIENT** la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour le lot 2 ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montant renseignés dans ce tableau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM222_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtita NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUX

DCM n°223/2019 - T213 - RAA - 3.1.1

Commune déléguée de MAUMUSSON - échange de terrains rue du Pont Jacquot

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles sans suite avec Madame GILET. Le but de cet échange est de faire correspondre le parcellaire au nouveau tracé de la rue du Moulin du Bourg suite aux travaux réalisés.

Une division parcellaire a été réalisée afin de permettre cet échange. Suite à celle-ci, il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

| Vendeurs | Parcelles cédées | Surfaces cadastrales |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Madame GILET | Section C numéro 2669 | 43ca |
| Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE | Section C numéro 2666 | 32ca |
| | Section C numéro 2668 | 5ca |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame GILET ;
- **CÈDE** à Madame GILET la parcelle cadastrée section C numéro 2669 d'une superficie de 43ca ;
- **ACCEPTE** en échange les parcelles cadastrées section C numéros 2666 et 2668 d'une superficie respective de 32ca et de 5ca, parcelles que Madame GILET s'est engagée à céder à la commune ;
- **DÉCIDE** que les frais liés à cet échange sans soulte seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte d'échange sans soulte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
ID : 044-200078079-20191008-DCM223_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAZE, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Géraldine AILLERIE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Laure COQUEREAU, Madame Amandine BACOU, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur André BLANCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Madame Isabelle TRÉVISAN ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 49 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUX

DCM n°224/2019 - NT010 - RAA

Déclarations d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'alléner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°061/2019 reçue le 28 août 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section I numéro 541 d'une contenance de 07a 21ca appartenant à Monsieur et Madame BRILLAND, parcelle située au numéro 2 de l'allée de l'Écobu - commune déléguée de FREIGNÉ ;

- DIA n°062/2019 reçue le 09 septembre 2019 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section H numéros 83 et 86 et d'une parcelle non bâtie cadastrée section H numéro 1095 d'une contenance totale de 11a 65ca appartenant à Monsieur et Madame MOREAU, parcelles situées au lieu-dit Le Moulin Foulon - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°063/2019 reçue le 19 septembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section ZK numéro 29 d'une contenance de 28a 05ca appartenant aux consorts LEVRON, parcelle située au numéro 246 de la route de Noellet - commune déléguée de VRITZ ;
- DIA n°064/2019 reçue le 18 septembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1802 d'une contenance de 12a 68ca appartenant à Madame NOYER, parcelle située au lieu-dit Le Moulin Brulé - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°065/2019 reçue le 20 septembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 6 d'une contenance de 21a 05ca appartenant à la Société Civile Immobilière PAGAGI, parcelle située rue de l'Europe - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°066/2019 reçue le 20 septembre 2019 - échange d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 872 d'une contenance de 15ca appartenant aux consorts CHAUVEAU, parcelle située au lieu-dit Le Bourg - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°067/2019 reçue le 20 septembre 2019 - vente de deux parcelles non bâties cadastrées section A numéros 380 et 755 d'une contenance totale de 07a 10ca appartenant aux consorts TRUHAUD, parcelles situées rue du Prieuré - commune déléguée de BONNOEUVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCE PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Arrêté municipal NP 2019_259

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association ASCED Handball de RIAILLÉ le 05 octobre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2019 par l'association ASCED Handball de RIAILLÉ,

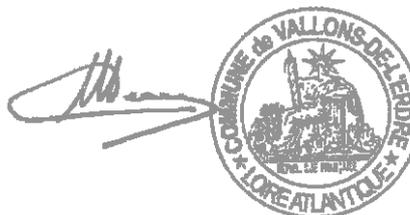
ARRÊTE

- Article 1** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball dont le siège social est situé sur la commune de RIAILLÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC le samedi 05 octobre 2019 de 13 heures 30 à 19 heures 30 à l'occasion d'une journée de championnat de handball de l'association.
- Article 2** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_260

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association ASCED Handball de RIAILLÉ le 16 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2019 par l'association ASCED Handball de RIAILLÉ,

ARRÊTE

- Article 1** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball dont le siège social est situé sur la commune de RIAILLÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC le samedi 16 novembre 2019 de 12 heures 30 à 00 heures 30 à l'occasion d'une journée de championnat d'handball de l'association.
- Article 2** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_261

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association ASCED Handball de RIAILLÉ le 30 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2019 par l'association ASCED Handball de RIAILLÉ,

ARRÊTE

- Article 1** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball dont le siège social est situé sur la commune de RIAILLÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC le samedi 30 novembre 2019 de 12 heures 30 à 18 heures 00 à l'occasion d'une journée de championnat d'handball de l'association.
- Article 2** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_262

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association ASCED Handball de RIAILLÉ le 07 décembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2019 par l'association ASCED Handball de RIAILLÉ,

ARRÊTE

- Article 1** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball dont le siège social est situé sur la commune de RIAILLÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC le samedi 07 décembre 2019 de 17 heures 30 à 00 heures 00 à l'occasion d'une journée de championnat d'handball de l'association.
- Article 2** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_263

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association ASCED Handball de RIAILLÉ le 14 décembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 27 septembre 2019 par l'association ASCED Handball de RIAILLÉ,

ARRÊTE

- Article 1** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball dont le siège social est situé sur la commune de RIAILLÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC le samedi 14 décembre 2019 de 12 heures 30 à 21 heures 00 à l'occasion d'une journée de championnat d'handball de l'association.
- Article 2** Madame Stéphanie LOIZEAU, Présidente de l'association ASCED Handball devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le

Arrêté municipal NP 2019_264

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Club des Jonquilles de MAUMUSSON les 23 et 24 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 02 octobre 2019 par l'association Club des Jonquilles de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur André CHAPRON, président du Club des Jonquilles dont le siège social est situé en mairie de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Saint-Joseph les 23 et 24 novembre 2019 de 14 heures à 20 heures à l'occasion du concours de belote de l'association.
- Article 2** Monsieur André CHAPRON devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Arrêté municipal NP2019_265

portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune déléguée de BONNOEUVRE du 02 octobre au 12 novembre 2019 - installation d'un échafaudage

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 en date du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 en date du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2019 de la SARL LANDRON-MARTIN de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue d'obtenir l'autorisation de stationner un échafaudage devant la propriété sise au numéro 52 de la rue du Prieuré sur la commune déléguée de BONNOEUVRE,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise chargée des travaux est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir devant la propriété sise au numéro 52 de la rue du Prieuré sur la commune déléguée de BONNOEUVRE. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.
- Article 2** L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par des panneaux AK5 ou AK14, des plots de type K5a, ainsi que des panneaux de barrage K2 ou K8. La signalisation sera à charge des services techniques municipaux.
- Article 4** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.
- Article 5** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques municipaux de VALLONS-DE-L'ERDRE et la société LANDRON-MARTON sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 octobre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_266

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association du Comité des Fêtes de VRITZ le 26 janvier 2020

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 23 septembre 2019 par l'association du Comité des Fêtes,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Sylvain-Luc GAUDIN, Président de l'association du Comité des Fêtes dont le siège social est situé au lieu-dit La Loire à VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle polyvalente, le samedi 26 janvier 2020 de 07 heures 00 à 20 heures 00 à l'occasion de la randonnée pédestre et VTT de l'association.
- Article 2** Monsieur Sylvain-Luc GAUDIN, Président de l'association du Comité des Fêtes devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_267

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association du Comité des Fêtes de VRITZ le 26 avril 2020

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 23 septembre 2019 par l'association du Comité des Fêtes,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Sylvain-Luc GAUDIN, Président de l'association du Comité des Fêtes dont le siège social est situé au lieu-dit la Loire à VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'étang du bambou, le samedi 26 avril 2020 de 07 heures 00 à 20 heures 00 à l'occasion du concours de pêche de l'association.
- Article 2** Monsieur Sylvain-Luc GAUDIN, Président de l'association du Comité des Fêtes devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_268

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin de VRITZ, le 08 février 2020

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 30 septembre 2019 par l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Grégory DURAND, Président de l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin dont le siège social est situé au numéro 85, la ruelle à VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle polyvalente, le samedi 08 février 2020 de 18 heures 00 à 02 heures 00 à l'occasion de la soirée dansante de l'association.
- Article 2** Monsieur Grégory DURAND, Président de l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_269

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin de VRITZ, le 05 avril 2020

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 30 septembre 2019 par l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Grégory DURAND, Président de l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin dont le siège social est situé au numéro 85, la ruelle à VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie rue des Forges, rue de l'Espérance et dans le bourg de VRITZ, le samedi 05 avril 2020 de 07 heures 00 à 20 heures 00 à l'occasion du marché de printemps de l'association.
- Article 2** Monsieur Grégory DURAND, Président de l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_270

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin de VRITZ, le 27 juin 2020

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 30 septembre 2019 par l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Grégory DURAND, Président de l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin dont le siège social est situé au numéro 85, la ruelle à VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'étang du bambou, le samedi 27 juin 2020 de 09 heures 00 à 02 heures 00 à l'occasion de la fête de l'école du Dauphin.
- Article 2** Monsieur Grégory DURAND, Président de l'association des parents d'élèves de l'école du Dauphin devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le

Arrêté municipal NP 2019_271

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Club Rencontres et Loisirs de FREIGNÉ le 19 octobre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 30 septembre 2019 par l'association Club Rencontres et Loisirs de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Madame Annick DUHOUX, présidente du Club Rencontres et Loisirs dont le siège social est situé en mairie de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la maison commune de loisirs, le 19 octobre 2019 de 9 heures à 21 heures à l'occasion du concours régional de belote de l'association.
- Article 2** Madame Annick DUHOUX devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 12/10/2019





Arrêté municipal NP 2019_272

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Club Bon Accueil de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 17 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 19 septembre 2019 par l'association Club Bon Accueil de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

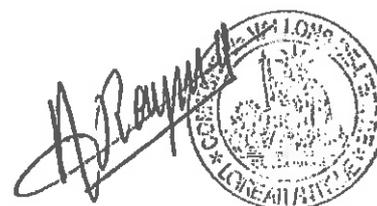
ARRÊTE

- Article 1** Madame Michelle GUYOT, présidente du Club Bon Accueil dont le siège social est situé en mairie de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des fêtes, le 17 novembre 2019 de 14 heures à 23 heures à l'occasion du concours de belote de l'association.
- Article 2** Madame Michelle GUYOT devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 08 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP2019_273

portant réglementation de la circulation et du stationnement le 10 octobre 2019 – commune déléguée de FREIGNÉ – réfection de toiture

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 08 octobre 2019 par la société CHEVIS COUVERTURE pour la réfection de la toiture sur la propriété sise au numéro 14 de la place du Chêne Vert sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement interdit au droit du chantier et rue de la Gare le jeudi 10 octobre 2019 de 8 heures à 11 heures.
- Article 2** Les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 08 octobre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la demande en date du 04 septembre 2019 par laquelle Madame Withney BAULT domiciliée au numéro 34 de la rue du Prieuré sur la commune déléguée de BONNOEUVRE sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, à savoir la création d'une entrée sur sa parcelle cadastrée section G numéro 36 située au lieu-dit « Les Maisons Blanches » sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande (création d'une entrée), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément à la **fiche technique des prescriptions** annexée au présent arrêté.

Article 3 Le demandeur devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux et obtenir toutes les autorisations nécessaires avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Article 4 Le chantier devra être matérialisé par des panneaux de travaux et barrières qui seront mis en place par les soins du demandeur.

Article 5 La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, au terme du chantier.

Article 6 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du demandeur et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- Article 7** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à l'adjutant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 octobre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Arrêté municipal NP2019_275

portant réglementation de la circulation et du stationnement du 04 novembre au 09 novembre 2019 inclus – commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - travaux de raccordement ENEDIS souterrains

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 07 octobre 2019 par la société CEGELEC,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de raccordement ENEDIS souterrains au lieu-dit « La Hale Pipard » sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES par la société CEGELEC.

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement interdit au droit du chantier à compter du 04 novembre 2019 jusqu'à la fin des travaux prévue au plus tard le 09 novembre 2019.
- Article 2** Les services de la société CEGELEC mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CEGELEC sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP2019_276

portant réglementation de la circulation et du stationnement du 12 novembre au 27 novembre 2019 inclus – commune déléguée de FREIGNÉ - branchement ENEDIS

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 09 octobre 2019 par la société ENEDIS-DRPL-MOE-TELELEC,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de branchement au réseau électrique sur la commune déléguée de FREIGNÉ par la société ENEDIS.

ARRÊTE

- Article 1** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier à compter du 12 novembre 2019 jusqu'à la fin des travaux de terrassement pour la création d'un branchement au réseau électrique au lieu-dit « La Garrelière » sur la commune déléguée de FREIGNÉ. La fin des travaux est prévue au plus tard le 27 novembre 2019.
- Article 2** Le chantier sera signalé par des panneaux AK5 situés à 300 mètres de celui-ci. Le chantier sera délimité par des balises d'alignement de type K5C et un panneau de fin de chantier K2. Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par un panneau K8 situé au début du chantier et par des panneaux AK3 situés à 200 mètres en amont du chantier. L'interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car sera signalée par des panneaux B3 situés à 200 mètres en amont du chantier. Des panneaux de type B31 seront apposés respectivement à 50 mètres après le panneau de fin de chantier et à 50 mètres après le panneau K8 signalant le rétrécissement de la chaussée. La circulation sera limitée à 30 km/h.
- Article 3** Les services de la société ENEDIS mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CEGELEC sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire





LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2019_277

portant ouverture d'une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015-044 en date du 19 juin 2019 du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°44/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE prescrivant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Vu la délibération n°173/2019 en date du 16 juillet 2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Vu la décision n°E19000133/44 en date du 24 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCÉ en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article 1 Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours consécutifs concernant les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES se déroulera du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus. L'enquête publique sera close le vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures 00.

Article 2 Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCÉ, retraité de la fonction publique, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur publiée par la préfecture de Loire-Atlantique, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 3 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier ainsi qu'en format numérique sur un poste informatique mis à disposition du public, mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, 1 rue de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune (www.vallonsdeleerdre.fr). Le public pourra formuler des observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Il pourra également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
SAINT-MARS-LA-JAILLE
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Les observations du public pourront être également formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : ssdl.enquetepublique@vallonsdelerdre.fr, lesquelles seront annexées au registre.

- Article 4** Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES :
- le mardi 19 novembre 2019 de 9 heures 00 à 12 heures ;
 - le vendredi 29 novembre 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00 ;
 - le samedi 07 décembre de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;
 - le vendredi 20 décembre 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00.
- Article 5** Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.
- Article 6** La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE. Les demandes d'information sur le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme peuvent être formulées auprès du pôle aménagement de la commune joignable au 02.85.29.33.00 (du lundi au vendredi de 9 heures 00 à 12 heures 30 et de 14 heures 00 à 17 heures 15).
- Article 7** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées ; celles-ci seront également transmises à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Article 8** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière. Cet avis sera affiché en mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Il sera publié sur le site internet de la commune (www.vallonsdelerdre.fr). Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan).
- Article 9** Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune (www.vallonsdelerdre.fr).

- Article 10** À l'issue de la présente enquête publique, les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales pourront être approuvés par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations formulées par Monsieur le Commissaire enquêteur.
- Article 11** Le présent arrêté sera affiché en mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.
- Article 12** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 24/10/2019 Reçu en préfecture le 24/10/2019 Affiché le ID : 044-200078079-20191022-NP2019_277-AR |
|---|

Affiché le

Arrêté municipal NP2019_278

portant réglementation de la circulation et du stationnement du 16 octobre au 25 octobre 2019 - commune déléguée de FREIGNÉ - réfection de toiture

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 11 octobre 2019 par la société CHEVIS COUVERTURE pour la réfection de la toiture sur la propriété sise au numéro 14 de la place du Chêne Vert sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement interdit au droit du chantier et rue de la Gare du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux prévue le vendredi 25 octobre 2019.
- Article 2** Les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire





Arrêté municipal NP2019_279

portant réglementation de la circulation et du stationnement le vendredi 25 octobre 2019 - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - intervention sur cuve enterrée

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 10 octobre 2019 par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour le pompage de la cuve enterrée des ordures ménagères,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de pompage de la cuve enterrée des ordures ménagères située sur la place Charles de Gaulle à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier le vendredi 25 octobre 2019 de 8 heures à 13 heures.
- Article 2** La signalisation sera matérialisée par des panneaux KC1 et mise en place par les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 3** Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de l'Industrie et matérialisé par des panneaux de type KD22a « déviation ». La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP2019_280

portant réglementation du stationnement du samedi 19 octobre au dimanche 20 octobre 2019 - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - emménagement

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal LANOUE en date du 11 octobre 2019,

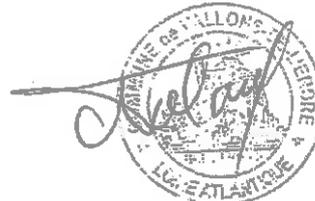
Considérant que pour la bonne organisation de l'emménagement de Monsieur Pascal LANOUE au numéro 15 du boulevard de la Ferronnays sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement du samedi 19 octobre au dimanche 20 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures,

ARRÊTE

- Article 1** Une autorisation de stationnement pour un camion de déménagement est accordée du samedi 19 octobre au dimanche 20 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures sur les emplacements situés devant le numéro 15 du boulevard de la Ferronnays sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 2** Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation pour bloquer les emplacements à partir du vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures.
- Article 3** Tous stationnement d'un autre véhicule sur l'emplacement durant la durée de l'arrêté sera considéré gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services municipaux, Monsieur Pascal LANOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_281

portant réglementation de la circulation et du stationnement les 17 et 18 octobre 2019 – commune déléguée de BONNOEUVRE – pénétrromètre, curage, ITV et étanchéité

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 11 octobre 2019 par le laboratoire CBTP,

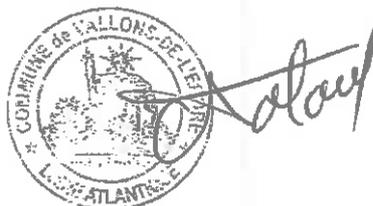
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des essais de pénétrromètre, curage, ITV et étanchéité réalisés dans la rue des Jardins sur la commune déléguée de BONNOEUVRE,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement interdit au droit du chantier les 17 et 18 octobre 2019 de 8 heures 15 à 17 heures.
- Article 2** Les services du laboratoire CBTP mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services du laboratoire CBTP sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 octobre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Arrêté municipal NP 2019_282

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association « le Comité de Jumelage » de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 09 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 14 octobre 2019 par l'association « le Comité de Jumelage » de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Madame Chantal POTIRON, trésorière de l'association « le Comité de jumelage » dont le siège social est situé en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'Espace Paul Guimard de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 09 novembre 2019 de 19 heures à 02 heures à l'occasion de la soirée portugaise folklorique et dansante de l'association.
- Article 2** Madame Chantal POTIRON devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 24/10/2019





Arrêté municipal NP 2019_283

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association « la Cantaria » de SAINT-MARS-LA-JAILLE les 23 et 24 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 14 octobre 2019 par l'association « la Cantaria » de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Madame MAURY-BOUTANT Hélène, Présidente de « la Cantaria » dont le siège social est situé en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'Espace Paul Guimard le 23 novembre 2019 de 19 heures à 02 heures et le 24 novembre 2019 de 14 heures à 20 heures à l'occasion du concert « N'oubliez pas les prénoms » de l'association.
- Article 2** Madame MAURY-BOUTANT Hélène, devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Arrêté municipal NP2019_284

portant réglementation de la circulation le dimanche 20 octobre 2019 - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - déambulation de l'espace culturel Paul GUIMARD au parc du Château

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu la loi n°95-73 en date du 21 janvier 1995 de l'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23 1^{er} alinéa,

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°97-646 en date du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

Vu la demande présentée le 15 octobre 2019 par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et par le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation de la marche « mission balises » en lien avec le festival « Ce soir, Je sors mes parents » sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

ARRÊTE

Article 1 Monsieur Pascal DAROSA et Madame Lucie BIZAIS sont autorisés à organiser une marche intitulée « mission balises » le dimanche 20 octobre 2019 de 18 heures à 19 heures. Le tracé suivra l'itinéraire en annexe.

Article 2 Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :
- la marche devra avoir lieu du côté gauche de la voie ;
- l'arrivée au parc du Château devra se faire en contournant le giratoire du Château par le boulevard de la Ferronnays.

Article 3 Les services techniques mettront en place des barrières de sécurité aux endroits suivants :
- rond-point du boulevard de la Haie Daniel ;
- intersection entre l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac et la rue de l'Industrie ;
- au boulevard de la Ferronnays.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et les organisateurs de la manifestation sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire

Affiché le





Arrêté municipal NP 2019_285

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association VRITZ Échanges et Culture de VRITZ le 30 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 10 août 2019 par l'association VRITZ Échanges et Culture de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

Article 1 Monsieur Bernard DUPAS, président de VRITZ Échanges et Culture dont le siège social est situé en mairie de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle polyvalente, le 30 novembre 2019 de 20 heures 00 à 01 heures 00 à l'occasion de la soirée spectacle de l'association.

Article 2 Monsieur Bernard DUPAS devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).

Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.

Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la demande en date du 14 octobre 2019 par laquelle la société SETEC HYDRATEC, basée à ANGERS (49), mandatée par la société ATLANTIC'EAU demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, à savoir le renforcement du réseau d'eau potable dans la rue des Glycines sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande (renforcement de la canalisation d'eau potable), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément aux prescriptions ci-dessous :

- remblaiement par couches de 30 cm compactés,
- traitement de surface en grave bitume ou en enrobé à chaud avec joint à l'émulsion ou joint bitume.

Article 3 Le demandeur devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux et obtenir toutes les autorisations nécessaires avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Article 4 Le chantier devra être matérialisé par des panneaux de travaux et barrières qui seront mis en place par les soins du demandeur.

Article 5 La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, au terme du chantier.

Article 6 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le demandeur sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du demandeur et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- Article 7** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à l'adjoint de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 octobre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Talourd', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

Arrêté municipal NP 2019_287

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association « Groupement Jeunes VRITZ_ST MARS_ASS » de VRITZ les 04 et 05 janvier 2020

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 19 octobre 2019 par l'association « Groupement Jeunes VRITZ_ST MARS_ASS » de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Ludovic DUPAS, Président de l'association **Groupement Jeunes VRITZ_ST MARS_ASS**, dont le siège social est situé en mairie de VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle omnisports de SAINT-MARS-LA-JAILLE, les 04 et 05 janvier 2020 de 7 heures à 23 heures à l'occasion d'un tournoi de football en salle de l'association.
- Article 2** Monsieur Ludovic DUPAS devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 23.10.2019



Arrêté municipal NP2019_288

portant réglementation de la circulation et du stationnement du 28 octobre au 31 octobre 2019 – commune déléguée de FREIGNÉ – réfection de toiture

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 11 octobre 2019 par la société CHEVIS COUVERTURE pour la réfection de la toiture sur la propriété sise au numéro 14 de la place du Chêne Vert sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

Vu l'arrêté municipal NP2019_278 en date du 11 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux,

Considérant qu'une prolongation est nécessaire en raison des conditions météorologiques,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement Interdit au droit du chantier et rue de la Gare du lundi 28 octobre 2019 jusqu'à la fin des travaux prévue le jeudi 31 octobre 2019.
- Article 2** Les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP 2019_289

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association «UNC» de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 20 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 23 octobre 2019 par l'association «UNC» de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Yves RIPOCHE, trésorier de l'association «UNC» dont le siège social est situé en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'espace Paul GUIMARD, le 20 novembre 2019 de 13 heures à 22 heures 30 à l'occasion du concours de belote de l'association.
- Article 2** Monsieur Yves RIPOCHE, devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Arrêté municipal NP2019_290

Portant autorisation d'ouverture provisoire d'un débit de boissons à la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE les 25 et 26 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3333-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2221-11 et R.2221-21,

Vu l'acquisition le 14 février 2005 par la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE d'un débit de boissons licence IV, appartenant précédemment à Madame Valérie GOSSET épouse BARRIÉE, gérante de la SARL VIP'S (Le Petit Bouchon),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE est désormais une commune déléguée de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant qu'il est nécessaire d'exploiter provisoirement ce débit de boissons afin de conserver sa validité,

ARRÊTE

Article 1 La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir provisoirement un débit de boissons de licence IV du 25 novembre au 26 novembre 2019 inclus, à la salle Lecoq située 18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 2 À charge pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 novembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_291

portant réglementation de la circulation - rue
des Forges - commune déléguée de VRITZ -
cérémonie du 11 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers durant le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2019,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite le lundi 11 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures aux endroits suivants :
- croisement de la rue des Forges avec la route de Noëllet,
 - croisement de la rue de l'Espérance et de la route départementale 32,
 - carrefour entre la voie dite « La Ruelle » et la place de l'Église.
- Article 2** Pendant la durée de la cérémonie, à compter de la pose de la signalisation réglementaire délimitant l'espace défini à l'article 1 et jusqu'à son enlèvement, les usagers de la voie publique utiliseront une déviation empruntant la voie de desserte du lotissement Richebourg. Pendant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans le même espace.
- Article 3** Il sera laissé libre accès aux riverains, aux véhicules et aux intervenants des organismes de secours.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjutant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP2019_292

portant réglementation de la circulation et
du stationnement - commune déléguée de
VRITZ - arbre de Noël

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu la demande présentée le 22 octobre 2019 par le président de l'APE de l'école de VRITZ,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules le vendredi 13 décembre 2019 de 20 heures à 24 heures à l'occasion de l'arbre de Noël.

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 13 décembre 2019 de 20 heures à 24 heures aux endroits suivants :
- rue des Forges
 - rue de l'Espérance (section comprise entre la salle Marie BRÉMONT et l'église)
- Article 2** Pendant la durée de la manifestation, une déviation empruntant la voie de desserte du lotissement RICHEBOURG sur la commune déléguée de VRITZ sera mise en place.
- Article 3** Les services techniques municipaux mettront à disposition la signalisation qui sera mise en place par les organisateurs de l'arbre de Noël.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjutant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE, le président de l'APE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire





Arrêté municipal NP2019_293

Mise en demeure de procéder à une évaluation comportementale d'un animal

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Rural et notamment l'article L.211-14-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la main-courante n° 14904/03408/2019 effectuée le 26 octobre 2019,

Considérant que le chien de race berger allemand appartenant à Monsieur RANIOLO et Madame HUARD présente un comportement très agressif qui a notamment causé la mort d'un autre chien du voisinage,

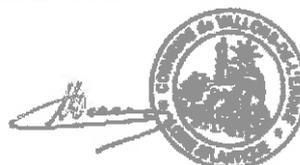
Considérant qu'il y a eu lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur RANIOLO et Madame HUARD demeurant 45 impasse Beau Soleil – MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE, détenteurs d'un chien de race berger allemand, sont mis en demeure de faire procéder **avant le 20 décembre 2019** à l'évaluation dudit chien.
- Article 2** Monsieur RANIOLO et Madame HUARD informeront Monsieur le Maire, dans les meilleurs délais, de l'identité du vétérinaire qu'ils ont choisi sur la liste départementale ci-jointe.
- Article 3** Monsieur RANIOLO et Madame HUARD sont invités à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.
- Article 4** La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires, liés à une évaluation complémentaire seront à la charge de Monsieur RANIOLO et Madame HUARD.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU





Arrêté municipal NP2019_294

portant réouverture partielle de l'église de la commune déléguée de MAUMUSSON à compter du 31 octobre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-27 et R.123-52 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 en date du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté en date du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté municipal n° NP2019_217 en date du 17 juillet 2019 portant fermeture provisoire de l'église de la commune déléguée de MAUMUSSON,

Vu le courrier de Monsieur CLÉMENT du cabinet d'études Atelier 44 en date du 29 octobre 2019,

Considérant que Monsieur CLÉMENT du cabinet d'études Atelier 44 a informé la commune que la réouverture partielle de l'église était possible suite à la réalisation d'étais complémentaires qui ont permis de rétablir les conditions de sécurité nécessaires à sa fréquentation par le public,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner la réouverture partielle de l'église de la commune déléguée de MAUMUSSON,

ARRÊTE

Article 1 Le vaisseau de l'église de la commune déléguée de MAUMUSSON qui correspond à sa nef centrale est réouvert au public à compter du 31 octobre 2019.

Article 2 Les autres parties de l'église, à savoir les nefs collatérales nord et sud, restent fermées au public. Leur réouverture ne pourra intervenir qu'après rétablissement des conditions de sécurité nécessaires à leur fréquentation par le public.

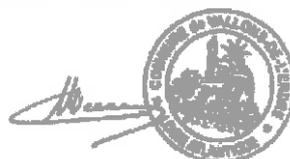
Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 30 octobre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_295

portant interdiction d'utiliser le terrain de football - commune déléguée de MAUMUSSON du 1^{er} novembre au 03 novembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21, alinéas 1 et 2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture du terrain de football de la commune déléguée de MAUMUSSON afin de garantir la pérennité des terrains et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** l'accès au terrain de football de la commune déléguée de MAUMUSSON est interdit du 1^{er} novembre au 03 novembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et le président du club de football de MAUMUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 31 octobre 2019

**Le Responsable des services techniques,
Guillaume EDMONT**

Affiché le



Arrêté municipal NP2019_296

portant réglementation de la circulation et du stationnement du 05 novembre au 20 novembre 2019 inclus – commune déléguée de FREIGNÉ – branchement ENEDIS

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée le 31 octobre 2019 par la société ENEDIS-DRPL-MOE-TELELEC,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de branchement au réseau électrique sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

ARRÊTE

- Article 1** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier à compter du 05 novembre 2019 jusqu'à la fin des travaux de terrassement pour la création d'un branchement au réseau électrique au lieu-dit « La Garrellière » sur la commune déléguée de FREIGNÉ. La fin des travaux est prévue au plus tard le 20 novembre 2019.
- Article 2** Le chantier sera signalé par des panneaux AK5 situés à 300 mètres de celui-ci. Le chantier sera délimité par des ballises d'alignement de type K5C et un panneau de fin de chantier K2. Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par un panneau K8 situé au début du chantier. L'interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car sera signalée par des panneaux B3 situés à 200 mètres en amont du chantier. Des panneaux de type B31 seront apposés respectivement à 50 mètres après le panneau de fin de chantier et à 50 mètres après le panneau K8 signalant le rétrécissement de la chaussée. La circulation sera limitée à 30 km/h.
- Article 3** Les services de la société ENEDIS mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société ENEDIS-DRPL-MOE-TELELEC sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 31 octobre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



SAINT-SULPICE-DES-LANDES
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|----------------------------|--|---|
| Déposée le 09 juillet 2019 | Complétée le 06 septembre 2019 | Numéro PC04418019W1040 |
| Par | Monsieur et Madame Jérôme et Mélina ROBERT | Surface de plancher autorisée : 62.32 m ² |
| Demeurant à | Boissay SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par | Extension d'une maison individuelle Boissay SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section A numéros 188, 189, 190 et 191 | |
| Pour | | |
| Sur un terrain sis | | |
| cadastéré | | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 février 2008 modifié le 16 septembre 2011 et le 19 juillet 2013 et mis à jour le 22 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 16 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Vu le règlement de la zone Nh2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 09 août 2019,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 septembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informés du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 12 juillet 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 07 octobre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 09 octobre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|--------------------------------|---|---|
| Déposée le 23 juillet 2019 | Complétée le 14 août 2019 et le 18 septembre 2019 | Numéro PC04418019W1041 |
| Par Demeurant à | Monsieur Patrick LOISEL La Gautraie - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Surface taxable autorisée : 25,62 m ² |
| Représenté par | | |
| Pour | Construction d'un garage en annexe à l'habitation | |
| Sur un terrain sis cadastré | La Gautraie - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section C numéro 819 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces modificatives reçues en cours d'instruction le 14 août 2019 et le 18 septembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 24 juillet 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 07 octobre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 09 octobre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|--------------------------------|--|---|
| Déposée le 20 septembre 2019 | | Numéro PC04418019W1048 |
| Par Demeurant à | Monsieur Daniel PAILLUSSON 25 Torterelle SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Surface taxable autorisée : 26.96 m ² |
| Représenté par Pour | Construction d'un garage en extension d'une maison | |
| Sur un terrain sis cadastré | 25 Torterelle SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section ZE numéro 37 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 20 septembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 10 octobre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 11 octobre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

BONNOEUVRE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|---------------------------|---|---|
| Déposée le 14 juin 2019 | Complétée le 23 septembre 2019 | Numéro PC04418019W1031 |
| Par Demeurant à | GAEC BEAUJARD La Prise - BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Surface de plancher autorisée : 27.05 m ² |
| Représenté par Pour | Monsieur et Madame Yoann BEAUJARD Réhabilitation et extension d'une maison individuelle | |
| Sur un terrain sis | La Prise - BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| cadastré | Section D numéros 1435 et 1436 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BONNOEUVRE approuvé par délibération du conseil municipal de BONNOEUVRE le 25 avril 2017,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 09 octobre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informés du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 17 juin 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 15 octobre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 17 octobre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--|---|---|
| Déposée le 16 septembre 2019 | | Numéro DP04418019W2088 |
| Par Demeurant à | Monsieur Ernest BUTREAU 5 rue des Hêtres - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Emprise au sol autorisée : 16.8 m ² |
| Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré | Carport en extension de la maison 5 rue des Hêtres - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section AA numéro 117 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.



Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 16 septembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--|--|---|
| Déposée le 24 août 2019 | Complétée le 25 septembre 2019 | Numéro DP04418019W2081 |
| Par Demeurant à | Monsieur Francis GUISNEUF 14 rue de Touraine - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Emprise au sol autorisée : 36 m ² |
| Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré | Carport en extension de la maison 14 rue de Touraine - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section AH numéro 92 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05 septembre 2019,

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 25 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans les abords d'un monument historique,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2

Le carport sera strictement implanté en limite de propriété sans débord de toit sur fonds voisin.

Les eaux pluviales seront récupérées sur la parcelle.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 14 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2%
 - une part départementale au taux de 2,5%
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 24 août 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.



DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--------------------------------|---|------------------------|
| Déposée le 18 septembre 2019 | | Numéro DP04418019W2092 |
| Par Demeurant à | Madame Anne GOUJON 1 Pièce de la Grée Saint Jacques - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour | La pose de dix panneaux solaires en sur- imposition sur la toiture | |
| Sur un terrain sis cadastré | 1 Pièce de la Grée Saint Jacques - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section E numéro 971 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les panneaux solaires seront posés en intégration de toiture (article Ub 11.1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 30 septembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--------------------------------|--|------------------------|
| Déposée le 21 septembre 2019 | | Numéro DP04418019W2089 |
| Par Demeurant à | Monsieur David CHAUVAT 200 rue du Moulin du Bourg - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour | Édification de deux clôtures en limites séparatives | |
| Sur un terrain sis cadastré | 204 rue du Moulin du Bourg - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section C numéro 2556 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les clôtures devront respectées une hauteur maximale totale de 1.80 mètre (article Ub 4.1.4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 30 septembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|--------------------------------|--|---|
| Déposée le 27 mai 2019 | Complétée le 02 juillet et le 1 ^{er} août 2019 | Numéro PC04418019W1029 |
| Par | Association ARBRE DE VIE | Surface de plancher autorisée : 100 m ² |
| Demeurant à | 10 La Garenne MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par | Madame Florence SAND | |
| Pour | Construction de deux ateliers en lien avec l'activité de maraîchage | |
| Sur un terrain sis cadastré | La Garenne MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section B numéro 2172 | |

LE MAIRE DE VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces fournies en date du 02 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019,

Vu l'avis d'Atlantic'Eau en date du 1^{er} octobre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

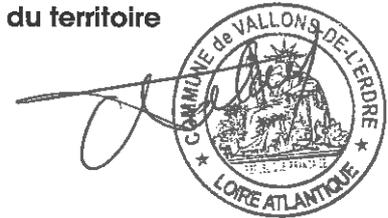
En cas de raccordement au réseau public d'eau potable, l'intégralité du coût des travaux d'extension nécessaires sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3

En cas de création de point d'eau de toute origine (eau de pluie, forage, réseau public...) dans le bâtiment, un raccordement au réseau d'assainissement collectif présent au droit du terrain sera obligatoire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 octobre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 04 juin 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 23 octobre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 25 octobre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--|--|---|
| Déposée le 23 septembre 2019 | | Numéro DP04418019W2090 |
| Par Demeurant à | Monsieur Sylvain LARDEUX Lieu-dit La Chenale Ronde - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Emprise au sol déclarée : 12.37 m ² |
| Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré | La construction d'un préau Lieu-dit La Chenale Ronde - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section D numéro 1073 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Vu le règlement de la zone Nhe1 du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1er

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

L'enduit du préau sera de finition sobre sans effet de relief et reprendra la teinte des enduits traditionnels (grisé sable légèrement ocré) par application de l'article 3.2 du règlement Nhe1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Luclen TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Nota bene : dans l'hypothèse où vous envisageriez de clore votre préau, une déclaration préalable devra être déposée pour création de surface de plancher.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 23 septembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le



ID : 044-200078079-20191021-2019W2090D-AR

DOSSIER N° DP04418019W2090

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--------------------------------|---|------------------------|
| Déposée le 30 septembre 2019 | | Numéro DP04418019W2091 |
| Par Demeurant à | Monsieur Marc DEGAND Beaulieu - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour | Pose de dix panneaux solaires non encastrés | |
| Sur un terrain sis cadastré | Beaulieu - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE section D numéro 866 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

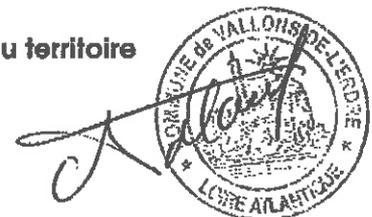
ARTICLE UNIQUE

Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-dessous.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administrationDate d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 1^{er} octobre 2019

Date d'envoi au Préfet :

Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|---|--|------------------------|
| Déposée le 1 ^{er} octobre 2019 | | Numéro DP04418019W2094 |
| Par Demeurant à | Madame Chantal HELARY-BESNARD 132 rue de l'espérance - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour | Modification des façades de la maison d'habitation | |
| Sur un terrain sis cadastré | Lieu-dit La Rouillée - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section H numéro 404 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Vu le règlement de la zone Nh2 du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-après.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 octobre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération Intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 03 octobre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.